



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2018 À 19H30 À L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉ AU 5 RUE GALE, ORMSTOWN

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présent :

Kenneth Dolphin

Michelle Greig

Stephen Ovans

Jacques Guilbault

Chantale Laroche

Absent :

Thomas Vandor

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le directeur général étant présent, la séance débute à 19h30.

18-09-321 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en retirant le point 2.14:

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance du 6 août 2018
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance du 15 août 2018
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance du 18 août 2018
 - 1.2.4 Procès-verbal de la séance du 27 août 2018
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi du procès-verbal du 6 août 2018
 - 1.3.2 Suivi du procès-verbal du 15 août 2018
 - 1.3.3 Suivi du procès-verbal du 18 août 2018
 - 1.3.4 Suivi du procès-verbal du 27 août 2018
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Rapport de l'inspectrice
- 1.6 Adoption Règlement 23.5-2018 (ch. Reid)
- 1.7 Adoption Règlement 23.6-2018 concordance MRC – lotissement
- 1.8 Adoption Règlement 24.6-2018 concordance MRC – plan urbanisme
- 1.9 Adoption Règlement 25.29-2018 concordance MRC – plan zonage
- 1.10 Dépôt registre du Règlement 41-2018 Route 201 Sud
- 1.11 Avis et dépôt Règlement 69.1-2018 Abrogeant Règl. 69-2015
- 1.12 Dépôt Projet de Règlement 69.1-2018 Abrogeant Règl. 69-2015
- 1.13 Avis Règlement 94.2-2018 abrogeant Règl 94.1-2015
- 1.14 Dépôt Projet de Règlement 94.2-2018 abrogeant Règl 94.1-2015

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 31 août 2018
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 25 août 2018
- 2.2 Construction Jacques Théorêt – trottoir ch. Rivières aux Outardes
- 2.3 Goudreau Poirier – factures progressives
- 2.4 MRC – rénovation cadastrale
- 2.5 OMH – Budget 2018 révisé
- 2.6 Néotech – remplacement poste de travail voirie
- 2.7 Pavage Daoust – pavage divers
- 2.8 Vallée et fils égoutiers – remb. refoulement d'égout
- 2.9 Technivolt – Stations Jamestown et Dumas
- 2.10 Contrôles Laurentide – sonde chloration réservoir Dumas
- 2.11 Carrosserie Mario Leger – véhicule 22
- 2.12 Entretien Rovin – nettoyage usine d'eaux usées
- 2.13 Rebutis Soulanges – Entretien pluvial
- 2.14 ~~MMQ Remb. Refoulement égout (RETIRÉ)~~

3 GESTION DU PERSONNEL

4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS

5 GESTION DES IMMEUBLES

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7 TRANSPORT ROUTIER

8 HYGIÈNE DU MILIEU

9 URBANISME ET ZONAGE

- 9.1 Dérogation mineure 1654 Jamestown
- 9.2 Dérogation mineure 87 Linda

10 LOISIRS ET CULTURE

11 VARIA ET CORRESPONDANCE

- 11.1 Autorisation tournage film
- 11.2 MTQ réponse Route 138/201
- 11.3 Subvention terrain tennis

18-09-322 Adoption procès-verbal séance du 6 août 2018

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 août 2018.

18-09-323 Adoption procès-verbal séance du 15 août 2018

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 15 août 2018.

18-09-324 Adoption procès-verbal séance du 18 août 2018

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 18 août 2018.

18-09-325 Adoption procès-verbal séance du 27 août 2018

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 27 août 2018.

18-09-326 Règ. 23.5-2018 modifiant règ. de lotissement 23-2006 (Chemin Reid)

ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-06-187 du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 juin 2018;

ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-06-188 du présent règlement a été donné le 4 juin 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 23.5-2018 a été adopté par la résolution numéro 18-07-219, le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 17 juillet 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;

ATTENDU QU' un second projet de règlement numéro 18-08-269 du présent règlement a été donné le 6 août 2018;

ATTENDU QU' un registre d'approbation référendaire a été tenu du 7 août au 15 août 2018 et qu'aucune demande n'a été déposée;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement 23-2006 et ses amendements empêchent la reconstruction d'un bâtiment situé sur un lot en bordure du chemin Reid, étant donné que la conformité aux normes de lotissement est une condition à l'émission d'un permis de construction;

ATTENDU QUE l'article 116, alinéa 4, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de prévoir que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, ne soit adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régler la situation réglementaire relative au lotissement du chemin Reid;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 23.5-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 23-2006, EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

Article 1 Ajout d'un libellé à l'article 4.2.6 sur les emprises des rues

Le règlement de lotissement 23-2006 sera modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa à l'article 4.2.6 a) par le libellé suivant :

« Une rue locale qui est dérogatoire au présent article est tout de même conforme au présent règlement, si, à un moment de son existence, cette rue était conforme à la réglementation en vigueur ».

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-09-327 Règ. 23.6-2018 modifiant règ. de lotissement 23-2006 en concordance avec la MRC

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-07-220 du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juillet 2018;
- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-07-221 du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 18-08-270 du présent règlement a été donné le 6 août 2018;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 22 août 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;
- ATTENDU QUE les normes minimales de lotissement inscrites au schéma d'aménagement et de développement révisé sont celles qui sont appliquées depuis le 12 avril 1983;
- ATTENDU QUE le conseil de la MRC reconnaît qu'il est prudent que les règlements reflètent et respectent la réglementation provinciale;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 291-1-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 17 novembre 2017;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

Sur proposition de Ken Dolphin
Appuyé par Chantale Laroche
Il est résolu unanimement

**QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 23.5-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT 23-2006, SOIT ET EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :**

Article 1 Normes minimales de lotissement

Le règlement de lotissement 23-2006 sera modifié à l'article 4.3.1.1, alinéa b), le tableau est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

**TABLEAU 1 DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS À BÂTIR NON
DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS**

	SUPERFICIE MINIMALE	LARGEUR MINIMALE	PROFONDEUR MINIMALE
TERRAIN NON DESSERVI	2 800 mètres carrés	46 mètres	Voir les grilles usages et normes
TERRAIN PARTIELLEMENT DESSERVI	1 400 mètres carrés	22,8 mètres	Voir les grilles usages et normes

Article 2 Normes minimales de lotissement

Le règlement de lotissement 23-2006 sera modifié à l'article 4.3.1.1, alinéa c), le tableau est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

DESIGNATION DU LOT	LOT NON DESSERVI	LOT PARTIELLEMENT DESSERVI
Superficie minimale	3 700 m ²	1 875 m ²
lot riverain*		
Largeur minimale	45 m	30 m
Profondeur moyenne minimale	60 m	60 m
lot non riverain**		
Largeur minimale	45m	25 m
Profondeur minimale	30m	30m

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-09-328 Règ. 24.6-2018 modifiant règ. 24-2006 Plan d'urbanisme en concordance avec la MRC

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-07-226 du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;
- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-07-227 du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 18-08-273 du présent règlement a été donné le 6 août 2018;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 22 août 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 296-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 août 2017;
- ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à introduire des cartes de zones inondables pour les secteurs Dewittville à Godmanchester, Hinchinbrooke et Ormstown et le secteur de l'école secondaire Chateauguay Valley Regionale à Ormstown;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

Sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyé par Stephen Ovans
Il est résolu unanimement

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 24.6-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 24-2006, SOIT ET EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

Article 1 : Modifications des zones inondables du plan d'urbanisme

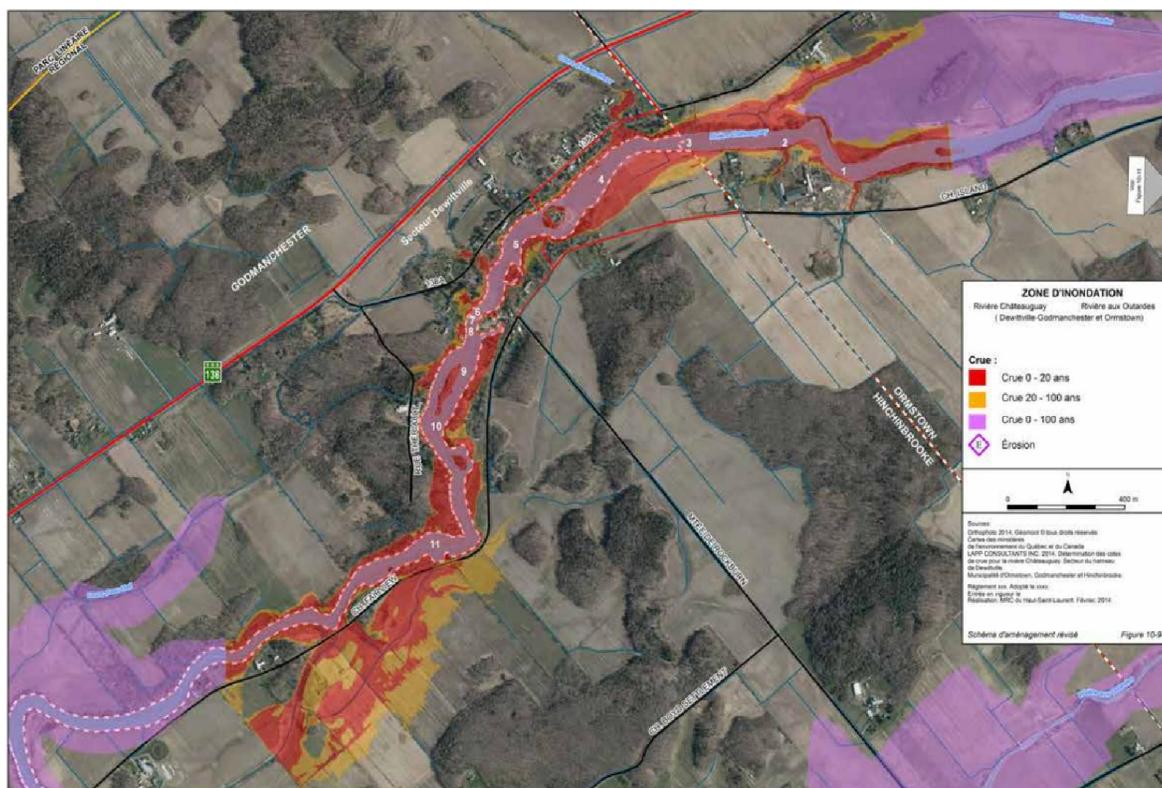
Le règlement du plan d'urbanisme # 24-2006 est modifié à la cédule « A », le « Plan d'affectation du sol » daté d'octobre 2015, est abrogé et remplacé par le « Plan d'affectation du sol » daté de juin 2018 comprenant l'insertion des nouvelles cotes de crues de la zone inondable de la rivière Chateauguay, cartographies 10-9-1 et 10-11-1 du schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Article 2 : Entrée en vigueur

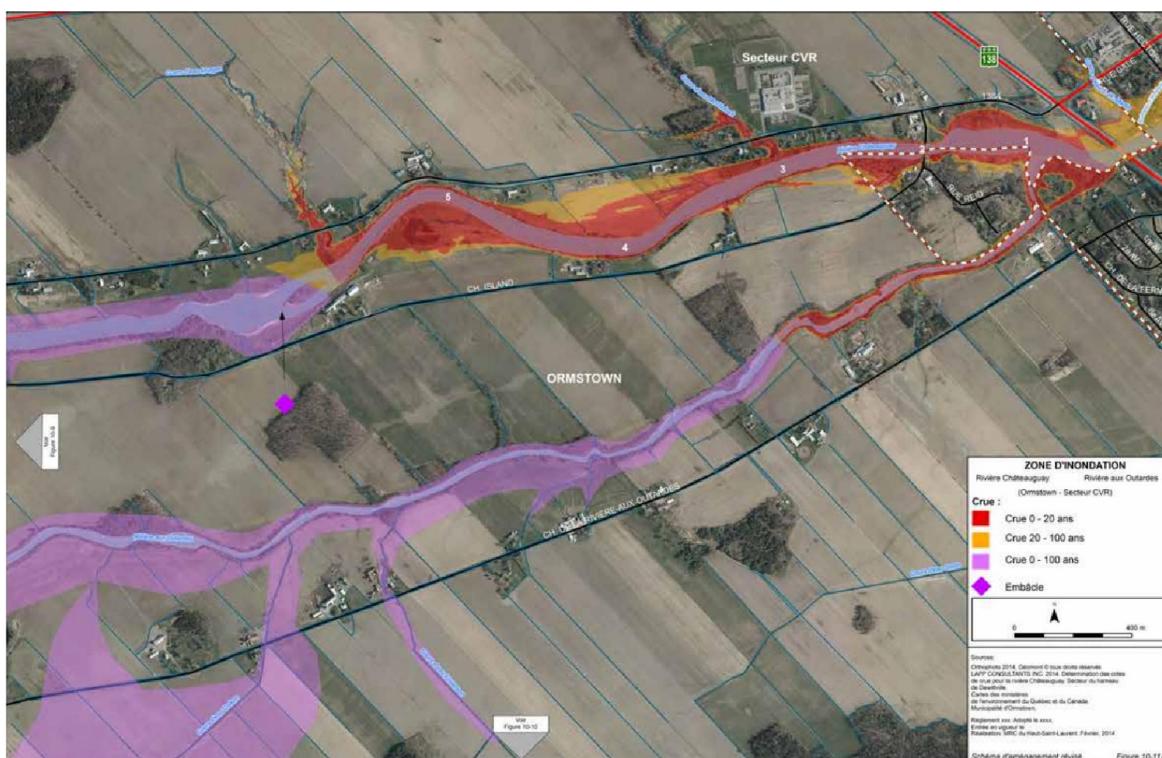
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe 1 :

Secteur Dewittville. Figure 10-9-1 du schéma d'aménagement révisé



Secteur CVR. Figure 10-11-1 du schéma d'aménagement révisé



18-09-329 Règ. 25.29-2018 modifiant règ. 25-2006 plan de zonage en concordance avec la MRC

- ATTENDU QU' un avis de motion numéro 18-07-224 du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 juillet 2018;
- ATTENDU QU' un dépôt de projet de règlement numéro 18-07-225 du présent règlement a été donné le 3 juillet 2018;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement numéro 18-08-272 du présent règlement a été donné le 6 août 2018;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation portant sur ledit règlement a eu lieu le 22 août 2018 à l'Hôtel de ville et qu'aucune modification n'a été demandée;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 296-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 11 août 2017;
- ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à introduire des cartes de zones inondables pour les secteurs Dewittville à Godmanchester, Hinchinbrooke, Ormstown et le secteur de l'école secondaire Chateauguay Valley Regionale à Ormstown;
- ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent a été modifié par le règlement 301-2017 et que celui-ci est entré en vigueur le 26 mars 2018;
- ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté un plan de développement de la zone agricole, laquelle a notamment pour objectif de promouvoir la région, ses entreprises et leurs produits;
- ATTENDU QUE plusieurs entreprises agricoles localisées en affectation agroforestière, désirent diversifier leurs activités en pratiquant l'agrotourisme;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Saint-Laurent recommande au conseil de la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé visant à encadrer davantage les activités agrotouristiques;
- ATTENDU QU' en modification la définition d'immeuble protégé, la situation limite les conflits d'usages potentiels associés à la gestion des odeurs;
- ATTENDU QUE cette modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé vise à introduire et modifier les définitions des thèmes Immeuble protégé et Agrotourisme;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité d'Ormstown doit se conformer à cette modification en adoptant un règlement de concordance.

Sur proposition de Michelle Greig
Appuyé par Ken Dolphin
Il est résolu unanimement

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 25.29-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 25-2006, SOIT ET EST ADOPTÉ ET IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

Article 1 : Plans de zonage 1 de 3, 2 de 3 et 3 de 3.

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié à la cédule A :

Le "Plan de zonage 1 de 3" daté d'avril 2018 est abrogé et remplacé par "Plan de zonage 1 de 3" daté de juin 2018 comprenant l'insertion des nouvelles cotes de crues de la zone inondable de la rivière Châteauguay, cartographies 10-9-1 et 10-11-1 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le "Plan de zonage 2 de 3" daté d'avril 2018 est abrogé et remplacé par le "Plan de zonage 2 de 3" daté de juin 2018 comprenant l'insertion des nouvelles cotes de crues de la zone inondable de la rivière Châteauguay, cartographies 10-9-1 et 10-11-1 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Le "Plan de zonage 3 de 3" daté d'avril 2018 est abrogé et remplacé par le "Plan de zonage 3 de 3" daté de juin 2018 comprenant l'insertion des nouvelles cotes de crues de la zone inondable de la rivière Châteauguay, cartographies 10-9-1 et 10-11-1 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Article 2 : Index terminologique

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 14 « index terminologique », par l'ajout de la terminologie suivante:

« Agrotourisme » :

L'agrotourisme est une activité touristique qui est complémentaire à l'agriculture et qui a lieu dans une exploitation agricole. Il met en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permet à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte. »

Article 3 : Index terminologique

Le règlement de zonage 25-2006 est modifié au chapitre 14 « index terminologique », par l'abrogation et le remplacement de la définition « Immeuble protégé » suivante :

« Immeuble protégé:

Pour les fins d'application des paramètres de distances séparatrices relatifs à la gestion des odeurs en milieu agricole. Il s'agit :

- a) d'un centre récréatif de loisir de sport ou de culture;
- b) d'un parc municipal, un parc régional (le parc linéaire régional n'est pas un immeuble protégé);
- c) d'une plage publique ou une marina;
- d) d'un terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);
- e) d'un établissement de camping;
- f) les bâtiments sur une base de plein air ou d'un centre d'interprétation de la nature;
- g) du chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf;
- h) d'un temple religieux;
- i) d'un théâtre d'été;
- j) d'un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques (E-15.1, r.1) à l'exception d'un gîte touristique;
- k) d'un bâtiment servant à des fins de dégustation de vins dans un vignoble ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute autre formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause. »

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-09-330 Dépôt résultats du registre rég. d'emprunt 41-2018 pour prolongement aqueduc & égouts Route 201 Sud

Considérant qu' un registre a été tenu le 27 août 2018, suite à l'adoption du règlement d'emprunt 41-2017 au montant de 2 885 000 \$ pour le prolongement de l'aqueduc et des égouts sur la Route 201 Sud;

Considérant que trois (3) signatures ont été enregistrées alors que 21 signatures étaient nécessaires pour demander un référendum;

Considérant que le règlement d'emprunt 41-2018 est réputé «accepté»;

Le Directeur général dépose le registre ainsi que le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 41-2018.

18-09-331 Avis de motion rég. 69.1-2018 pour abroger rég. d'emprunt 69-2015 pour la mise aux normes de l'eau potable

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 69-2015 a été adopté lors de la séance du 4 mai 2015 mais n'a pas été transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

Un avis de motion est donné par le conseiller Jacques Guilbault que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement 69.1-2018 pour abroger le règlement d'emprunt 69-2015 pour la mise aux normes de l'eau potable.

18-09-332 Dépôt règ. 69.1-2018 pour abroger règ. d'emprunt 69-2015 pour la mise aux normes de l'eau potable

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 69-2015 a été adopté lors de la séance du 4 mai 2015 mais n'a pas été transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt no. 42-2018 sera adopté pour des travaux pour la mise aux normes de l'eau potable;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jacques Guilbault, à la séance spéciale du 4 septembre 2018;

Le directeur général dépose le projet de règlement numéro 69.1-2018 qui abroge le règlement d'emprunt 69-2015 pour la mise aux normes de l'eau potable.

18-09-333 Avis de motion règ. 94.2-2018 abrogeant 94.1-2015 pour aqueduc et égouts sur Route 201 Sud

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 94.1-2015 a été adopté lors de la séance du 6 juillet 2015 mais n'a pas été transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE depuis 2015, le coût des travaux a augmenté et qu'un nouveau règlement doit être adopté et approuvé pour exécuter les travaux;

ATTENDU QU' une aide financière supplémentaire a été demandée pour réduire le coût du financement actuel;

Un avis de motion est donné par la conseillère Michelle Greig que lors d'une prochaine séance du conseil, sera adopté le règlement 94.2-2018 pour abroger le règlement d'emprunt 94.1-2015 qui consistait en des travaux pour installer des services d'aqueduc et d'égout sur la Route 201 Sud.

18-09-334 Dépôt règ. 94.2-2018 pour abroger règ. d'emprunt 94.1-2015 pour aqueduc et égouts sur Rte 201 Sud

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt 94.1-2015 a été adopté lors de la séance du 6 juillet 2015 mais n'a pas été transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE depuis 2015, le coût des travaux a augmenté et qu'un nouveau règlement doit être adopté et approuvé pour exécuter les travaux;

ATTENDU QU' une aide financière supplémentaire a été demandée pour réduire le coût du financement actuel;

ATTENDU QU' un règlement d'emprunt numéro 41-2018 a été adopté, lors de la séance du 18 août 2018 pour le prolongement de l'aqueduc et des égouts sur la Route 201 Sud;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Michelle Greig, à la séance du 4 septembre 2018;

Le directeur général dépose le projet de règlement numéro 94.2-2018 qui abroge le règlement d'emprunt 94.1-2015 pour des services d'aqueduc et d'égout sur la route 201 Sud.

18-09-335 Paiement des comptes à payer au 31 août 2018

Sur proposition de Jacques Guilbault

Et appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses suivantes:

9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	516.54 \$
AL-JO CHAUSSURES (achat bottes - Bob B.)	217.29 \$
BALAYE- PRO INC. (balayage des rues 2018)	11 727.45 \$
BOTTIER DU CINQ (LE) (bottes- Stéphane T.)	129.29 \$
BROSSEAU ET LAMARRE INC. (pièce - véh. # 8)	167.59 \$
BROWN BRYAN (pépine - 1ère avenue - réseau aqueduc)	436.90 \$
C. J. KYLE LTÉE (inspection & entretien - véh. # 22)	394.31 \$

C. S. BRUNETTE INC. (rép. & essence véh. Voirie et essence véh. Pompiers août 2018)	1 568.68 \$
CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD. (Alun - usine d'épuration)	3 970.58 \$
CONTRÔLES LAURENTIDE LTÉE (visite de service - sonde chlore - Dumas)	947.19 \$
CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie)	117.30 \$
Corporation Les Aventuriers de (visite du site arch. Droulers) camp de jour	494.00 \$
CRÊTE EXCAVATION INC. (terre de remblai et top soil - terrain de soccer)	2 350.09 \$
D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	283.33 \$
ENTRETIEN INDUSTRIEL ROVAN LTEE (nett. Déversement alun - usine d'épu.)	721.48 \$
ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (achat débroussailleuse & taille haie - parc)	1 739.30 \$
EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (tube - recherche de fuites - réseau aque.)	5.18 \$
ÉQUIPEMENTS TM INC. (LES) (rép. véh.# 9)	17.07 \$
FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation juillet 2018)	36.00 \$
G.P. AG DISTRIBUTION (rép. Véh. # 9)	751.93 \$
GAUTHIER, RENÉ (essence véh. # 22)	412.00 \$
GENEQ INC. (ensemble de photomètre chlore - Station Dumas)	740.44 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Essides, eau potable et usée)	523.71 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info. Adm.)	237.14 \$
GROUPE ULTIMA INC. (assurance, avenant #1 - ajouter génératrice)	82.00 \$
INFOTECH (frais de poste - enveloppes - rénovation cadastrale)	29.41 \$
JALEC INC. (accès réseau - radio mobiles - voirie - août 2018)	238.40 \$
JASALEX 2013 (porte en aluminium - station Dumas)	1 354.41 \$
LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque)	420.29 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part maintien inventaire & matrice graphique)	5 295.22 \$
MARTECH INC. (enseignes - voirie)	108.66 \$
O-MAX INC (produits nettoyants)	107.76 \$
ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dép. pompiers - juillet 2018)	1 020.00 \$
PARC RÉGIONAL DES ÎLES -DE - ST- TIMOTHÉE (plage - St-Timothée - camp de jour)	105.00 \$
PCP (3 rapports de service, pièces- inventaire et vanne - Station Dumas)	3 781.06 \$
PETRO-CANADA (essence véh. # 13)	95.50 \$
PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (rép. Véh. # 8, 11 & 22)	75.63 \$
POMPES RUSSELL INC (LES) (achat moteur - pompe - puit # 5)	1 656.56 \$
QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers, chlore & produits nett.)	1 869.17 \$
R.M. LEDUC & CIE INC. (papeterie - bibliothèque)	441.83 \$
RATTE, MAGASIN F. (papeterie divers)	137.51 \$
RCI ENVIRONNEMENT (loc. contenant - centre réc.)	23.00 \$
RECY-COMPACT INC. (collecte de recyclage - août 2018)	8 486.39 \$
RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (appel de service - HV)	155.22 \$
RÉGATE KIA VALLEYFIELD (installer lumières (strobe) - véh. # 22)	934.72 \$
REMORQUAGE GAGNÉ ET FRÈRES (transport - blocs de béton - rues)	327.68 \$
SERVICES GUY DANDURAND INC. (pépine - égouts- rue Broadway)	293.19 \$
SERVICOFAX (contrat copieur - juin à juillet 2018)	163.88 \$
SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - juillet 2018)	400.44 \$
SHELL CANADA (essence véh. Voirie - juillet & août 2018)	1 259.11 \$
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (avis public - avis d'ébullition)	257.10 \$
SPCA OUEST DE L'ÎLE (service contrôle animalier - août 2018)	1 000.00 \$
STINSON , ÉQUIPEMENTS (QUÉBEC) INC. (peinture - lignes de rues)	907.21 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (appels de service - puit # 5, Dumas & soccer)	2 085.55 \$
TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (vider conteneur - Écocentre)	776.08 \$
VILLE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (piscine - camp de jour)	128.25 \$
VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (clavier - Bibliothèque)	281.70 \$
WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (produits nettoyants - voirie)	347.53 \$
	<hr/>
	63 150.25 \$

DEMANDE DE RÉOLUTION (ORDRE DU JOUR)

CARROSSERIE MARIO LÉGER (rép. & peinturer - véh. # 22)	1 778.37 \$
CONTRÔLES LAURENTIDE LTÉE (achat 2 sondes de chlore - Stat. Dumas)	6 296.06 \$
ENTRETIEN INDUSTRIEL ROVAN LTEE (pompage dévers. Alun - usine d'épu.)	1 998.62 \$
GOUDREAU POIRIER INC. (hon. Comptable - audit 2017)	23 857.32 \$
M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quote-part rénovation cadastrale)	24 442.14 \$
TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (télémétrie - Station Dumas & Jamestown)	14 917.61 \$
	<hr/>
	73 290.12 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION

ENVIR'EAU PUIITS (Hon. - travaux environnementaux - PUIT # 9)	2 452.42 \$
GESTAR INC. (service d'archiviste - 4 jours)	3 095.13 \$
GOUDREAU POIRIER INC. (prévisions budgétaires 2018)	2 069.55 \$
GROUPE ENVIRONEX (frais lab. Essides - puit St-Paul)	1 130.78 \$
GROUPE NEOTECH (hon. Info. Adm.)	770.42 \$
MJR INDUSTRIES (3 pompes - poste Delage)	12 859.57 \$
STELM (caméra inspection- égouts)	14 458.11 \$

36 835.98 \$

Plus paiements durant le mois:

Salaires du 15 juillet au 11 août 2018	57 724.20 \$
Rémunération des élus du 15 juillet au 11 août 2018	3 395.55 \$
REER juillet 2018	3 261.58 \$
Chartrand, Léo (loc. garage - locaux 1432 & 1441 - Jamestown) août 2018	1 782.11 \$
DMT Immobiliers Inc. (loc, kiosque - août 2018)	329.23 \$
D'aoust, Roger (remb. Boîte aux lettres - M. Daoust)	125.00 \$
SPCA Ouest de L'île (service contrôle animalier - juillet 2018)	1 000.00 \$
Mme. Welburn (remb. Camp de jour)	303.00 \$
ManuVie Financière (ass. Coll. Août 2018)	4 911.45 \$
Bell	297.50 \$
Hydro	10 909.63 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 22 juillet au 4 août 2018)	950.00 \$
Ministre des Finances (Remb. SIQ tenant lieux - non compensables)	761.00 \$
Livestock Breeders Association (commandite - courses de chevaux 2018)	250.00 \$
Hydro	4 663.49 \$
Visa (registre foncier)	12.00 \$
Targo (téléphone & internet - HV - août 2018)	200.92 \$
Revenu Canada (Das Féd. Juillet 2018)	6 717.56 \$
Revenu Canada (Das Féd. Occ. Juillet 2018)	1 307.30 \$
Revenu Québec (Das Prov. Juillet 2018)	19 823.40 \$
FQM (inscriptions congrès 2018) réso: 18-08-288	1 793.61 \$
9339-0953 Québec Inc. (loc. jeux gonflables - camp de jour)	397.42 \$
RCI (collecte de déchets - juillet 2018)	20 562.62 \$
Vallée & Fils Égoutiers (insp. caméra - refoulement égouts - 36 Hectar)	402.41 \$
Expo Ormstown (Remb.envoi dépliants & frais sécurité- Expo 2018) rés:18-05-170	5 637.20 \$
Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 5 au 18 août 2018)	950.00 \$
ManuVie Financière (ass. Coll. Septembre 2018)	4 983.62 \$
Lalonde, Marie (petite caisse - camp de jour 2018)	661.35 \$
Mme Jalbert (remb. Camp de jour 2018)	144.00 \$

154 257.15 \$

327 533.50

TOTAL \$

18-09-336 Const. J. Théorêt -trottoir Ch. Rivière aux Outardes

CONSIDÉRANT QU' un trottoir placé le long du chemin de la Rivière aux Outardes, de la rue de la Ferme à la rue des Marais, améliorera la sécurité des piétonniers dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont soumissionné par invitation, soit Les Pavages Experts pour un montant de 53 250\$ et Constructions Jacques Théorêt pour un montant de 45 808\$

Entrepreneur	Pavages Experts	Const. J. Théorêt
Place d'affaires	Mercier, Qc	Ormstown, Qc
Coût (avant taxes)	53 250 \$	45 808 \$

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 45 808,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Construction Jacques Théorêt, d'Ormstown, Québec, pour l'implantation d'un trottoir piétonnier au côté sud du chemin de la Rivière aux Outardes, du chemin de la Ferme à la rue des Marais.

18-09-337 Goudreau Poirier Inc. factures finales pour E/F 2017

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Goudreau Poirier Inc. a préparé l'audit pour l'année fiscale 2017, aux termes de leurs factures 1808005 et 1808006, bien que 6 000 \$ aient été facturés auparavant à titre de factures progressives;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme assista la municipalité à préparer l'audit de la collecte sélective de 2017, aux termes de la facture 108007;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme assista la municipalité dans ses prévisions budgétaires pour l'an 2018, aux termes de la facture 1808008;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 22 550,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Goudreau Poirier inc., de Valleyfield, Québec, soit 5 250,00\$ (avant taxes) aux termes de la facture 1808005, 13 000,00\$ aux termes de la facture 1808006, 2 500,00\$ (avant taxes) aux termes de la facture 1808007, et 1 800,00\$ (avant taxes) aux termes de la facture 1808008.

18-09-338 MRC – quote-parts pour rénovation cadastrale

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a payé la firme Evimbec, en raison des travaux effectués en notre nom pour la rénovation cadastrale;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme totale de 24 442.14 \$ en faveur de la MRC du Haut-Saint-Laurent, aux termes de leur facture 201800236.

18-09-339 OMH – budget 2018 révisé

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal autorisa le budget annuel 2018-2019, y compris son déficit, de l'Office Municipal d'Habitation (section Ormstown) (ci-après l'OMH), ainsi que son montant révisé, aux termes de la résolution 18-05-175;

CONSIDÉRANT QUE ledit OMH présenta une révision subséquente du budget annuel 2018-2019 en date du 23 juillet 2018, avec un déficit majoré de 1 450,00\$, attribuable à des améliorations à la bâtisse 1233 (le Walshaven);

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme additionnelle de 1 450,00\$ en faveur de la Société d'Habitation du Québec aux termes du budget annuel 2018-2019 de l'OMH révisé au 23 juillet 2018.

18-09-340 Néotech - remplacement ordinateur poste voirie

CONSIDÉRANT QUE le poste de travail informatique du technicien des eaux doit être remplacé;

Sur proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme maximale de 923,40\$ (avant taxes) en faveur de la firme Néotech, de Valleyfield, aux termes de leur proposition 907.

18-09-341 Pavage Daoust - pavage caserne et autres

CONSIDÉRANT QUE plusieurs emplacements nécessitent un nouveau pavage pour assurer la qualité de notre réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Pavages Ceka soumissionna au coût de 76 640\$, Les Pavages Experts soumissionna au coût de 42 136\$, et Pavages Daoust pour 40 950\$;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée de la caserne des pompiers et le stationnement adjacent doivent être asphaltés de nouveau depuis la fin des travaux de la construction de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Pavages Ceka soumissionna au coût de 87 827,90\$, Les Pavages Experts soumissionna au coût de 77 864\$, et Pavages Daoust pour 74 500\$;

Entrepreneur	Pavage Ceka	Pavages Experts	Pavages Daoust
Coût : caserne (avant taxes)	87 827.90 \$	77 864 \$	74 500 \$
Coût : pavage divers (avant taxes)	76 640.00 \$	42 136 \$	40 950 \$
<i>Coût total :</i>	<i>164 467.90 \$</i>	<i>120 000 \$</i>	<i>115 450 \$</i>

--	--	--	--

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 40 950,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Pavage Daoust, de Sainte-Barbe, aux termes de leur soumission 1013, et 74 500,00\$ (avant taxes) en faveur de ladite firme Pavage Daoust, de Sainte-Barbe, termes de leur soumission 1015, notamment pour les rues suivantes :

- 108-110 Rue Isabelle
- 96 Rue Adèle
- 88 Rue Julie
- 14-10-26 Rue Cairns
- 21-23 Rue Cross et accotement
- 13 rue Cross
- Rue Cross
- Coin 2^e ave et Chemin Rivière aux Outardes
- Coin Chemin de la Ferme et Chemin Rivière aux Outardes
- 1116 Chemin Rivière aux Outardes
- Rue Édouard
- 6^e ave et Chemin de la Ferme
- Rue Green.

18-09-342 Vallée et Fils égoutiers -remb. refoulement égout

CONSIDÉRANT un refoulement d'égout au 36 rue Hector;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 350,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Vallée et fils Egoutiers, de St-Clet, pour l'évaluation et travaux aux termes de leur facture 9836.

18-09-343 Technivolt – Stations Jamestown et Dumas

CONSIDÉRANT QUE des travaux aux stations de production d'eau potable Jamestown et Dumas nécessitent des réparations au système électrique;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser les sommes de 5656,45 (avant taxes) et 7 318,21 (avant taxes) en faveur de la firme Technivolt Electrique inc, de Valleyfield, aux termes de leurs factures 181231 et 181232.

18-09-344 Contrôles Laurentide – entretien sonde chloration réservoir Dumas

CONSIDÉRANT QUE des travaux à la station de production d'eau potable Dumas nécessitent des réparations au système d'analyse de chloration;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Michelle Greig

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 5 476,03 (avant taxes) en faveur de la firme Contrôles Laurentides ltée, de Kirkland, aux termes de leur facture CD99061004.

18-09-345 Carrosserie Mario Léger – entretien véh. # 22

CONSIDÉRANT des réparations au véhicule 22 (Dodge Ram 2011);

Sur proposition de Jacques Guilbault

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 1 546,74 (avant taxes) en faveur de la firme Carrosserie Mario Léger, d'Ormstown, aux termes de la facture en date du 14-08-2018.

18-09-346 Entretien Rován – nettoyage usine épuration

CONSIDÉRANT QU' un déversement d'alun dans l'usine d'eaux usées a dû être nettoyé;

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Ken Dolphin

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme de 1 738,30 (avant taxes) en faveur de la firme Entretien Rován, de Beauharnois, aux termes de la facture 73239.

18-09-347 RebutS Soulanges – entretien réseau pluvial

CONSIDÉRANT QUE le réseau pluvial de la municipalité doit être entretenu et nettoyé;

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Jacques Guilbault

Il est résolu unanimement d'autoriser la somme maximale de 2 598,00\$ (avant taxes) en faveur de la firme Services de RebutS Soulanges, de Vaudreuil-Dorion, aux termes de leur soumission du 24 août, 2018.

18-09-348 Dérogation mineure 1654 Jamestown

Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Raphaëlle Thomas, propriétaire du 1654, rue Jamestown dans le but de rendre conforme la marge arrière du bâtiment principal de 4,49m et la marge latéral droite 1,34m du bâtiment accessoire afin de vendre la propriété conformément aux règlements municipaux;

Considérant que la grille d'usages et normes H03-307 du règlement de zonage 25-2006 et ses amendements stipule que la marge arrière minimale du bâtiment principal doit être de 5m ;

Considérant que l'article 6.3.2.1 à la lettre d) concernant les bâtiments et constructions accessoires du règlement de zonage 25-2006 et ses amendements stipule que la distance minimale prescrite à toute ligne de terrain est d'un mètre cinquante (1,5m) ;

Considérant qu' une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent mineurs ;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

Considérant que les bâtiments touchés par la demande de dérogation ne sont pas situés en zone de contrainte ;

Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier aux propriétaires ;

Considérant que la construction d'agrandissement du bâtiment principale touchée par la demande de dérogation mineure, a fait l'objet d'une demande de permis en 2008 ;

Considérant que la construction du bâtiment accessoire touché par la demande de dérogation mineure a fait l'objet d'une demande de permis en 1994;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 août 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'**autoriser** cette demande de dérogation mineure ;

Sur proposition de Stephen Ovans

Appuyé par Chantal Laroche

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-08-0001 concernant la marge arrière de 4.49m du bâtiment principal et la marge latéral droite de 1.34m du bâtiment accessoire.

18-09-349 Dérogation mineure 87 rue Linda

- Considérant que la municipalité a reçu une demande de permis de la part de Allan McKell pour la construction d'un abri d'auto détaché en cour avant;
- Considérant que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure de la part de Allan McKell, propriétaire du 87, rue Linda dans le but de rendre conforme la construction d'un abri d'auto détaché en cour avant;
- Considérant que le règlement de zonage 25-2006 et ses amendements stipulent aux articles 6.3.1.3 que les abris d'autos détachés ne sont permis qu'en cour arrière ;
- Considérant qu' une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :
- La dérogation doit être mineure ;
 - Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
 - Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
 - L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne demandant cette dérogation ;
 - Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
 - Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;
- Considérant que les objectifs de la demande de dérogation mineure semblent mineurs ;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;
- Considérant que le bâtiment touché par la demande de dérogation n'est pas situé en zone de contrainte ;
- Considérant que l'application du règlement causerait un préjudice financier aux propriétaires (dommage au biens) ;
- Considérant que la construction touchée par la demande de dérogation mineure fera l'objet d'une demande de permis si la dérogation mineure est autorisée ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 14 août 2018 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'**autoriser** cette demande de dérogation mineure.

Sur proposition de Chantale Laroche

Appuyé par Stephen Ovans

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-08-0002 concernant la construction d'un abri d'auto détaché en cour avant.

18-09-350 Levée de la séance

Sur proposition de Michelle Greig

Appuyé par Chantale Laroche

Il est résolu unanimement de lever la séance à 20h37.

Jacques Lapierre
Maire

Philip Toone
Directeur général

CERTIFICAT – Je, soussigné, Philip Toone, directeur général, certifie que la Municipalité a les fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Philip Toone
Directeur général